



Règles de conduite & mesures de sécurité

Édifice du Rosaire

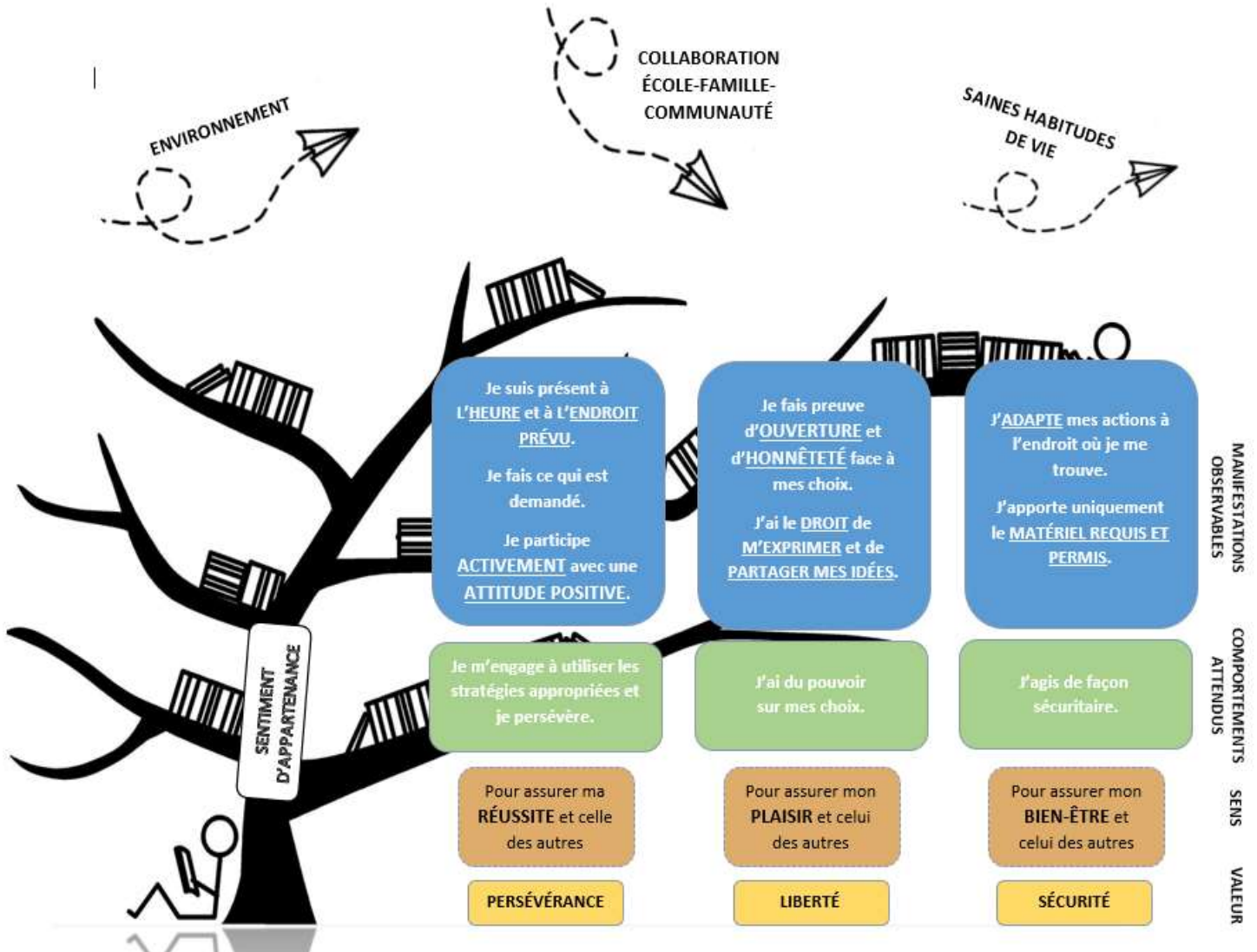
École intégrée d'Or-et-de-Champs
2023-2024

Table des matières

INTENTION DU DOCUMENT	3
1 EXEMPLES DE MANQUEMENTS	4
2 HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DU SECRÉTARIAT	5
3 SERVICE DE GARDE ET SERVICE DES DINEURS.....	6
4 MOZAIK PORTAIL.....	6
5 ABSENCE DE L'ENFANT	7
6 ABSENCES NON-MOTIVÉES OU RÉPÉTÉES	7
7 RETARD DE L'ENFANT	7
8 LE SAVIEZ-VOUS ?.....	8
9 DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT	9
10 ACCÈS À L'ÉCOLE.....	9
11 CHANGEMENT DE COORDONNÉES	9
12 AUTOMOBILE.....	10
13 BICYCLETTE.....	10
14 MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES.....	10
15 RÈGLES DU TRANSPORT SCOLAIRE	10
16 OBJETS PERDUS	11
17 OBJETS PERSONNELS.....	11
18 COLLATION.....	11
19 CODE VESTIMENTAIRE.....	12
20 PRISE DE MÉDICATION	13
21 ANNEXE	14

INTENTION DU DOCUMENT

Ce document est à l'intention des élèves, des parents, des tuteurs et des membres du personnel de l'école intégrée d'Or-et-de-Champs Notre objectif est de développer et de maintenir de saines habitudes en lien avec le **respect de soi**, le **respect des autres** et le **respect de l'environnement**. Il dresse les lois et les procédures au bon fonctionnement de l'école. Ce document sert à établir le cadre général des relations humaines. Il nous fait comprendre qu'avoir des droits suppose aussi avoir des obligations liées au respect, à la sécurité et au bien-être de tous et de toutes.




1 EXEMPLES DE MANQUEMENTS

EXEMPLE DE MANQUEMENTS		
MINEURS		MAJEURS
Niveau 1 Gestion autonome	Niveau 2 Gestion concertée	Niveau 3 Gestion sanctionnée
Comportements qui nuisent personnellement à l'élève ou à l'apprentissage des autres		Comportements qui nuisent à l'ordre en général ou comportements qui blessent les autres personnes
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas avoir son matériel • Briser le matériel scolaire • Ne pas être à sa place • Ne pas suivre les consignes • Se plaindre ou argumenter • Mentir • Utiliser un langage inapproprié • Ne pas compléter ses travaux • Encourager les mauvais comportements • Ne pas écouter la personne qui parle • Ne pas s'asseoir correctement • Ne pas assumer ses responsabilités • Refuser de travailler • Refuser de collaborer • Ne pas respecter le code vestimentaire • Être en retard • Nuire à la propreté des lieux • Utiliser l'iPaD de façon inappropriée • Parler quand ce n'est pas permis • Être impoli • Être indécent • Déranger les autres • Lancer des objets • Se chamailler • Provoquer • Tricher • Plagier • Pousser, faire trébucher 	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre impoliment à l'adulte avec persistance • Cracher sur les autres • Faire des crises de colère • Tous les manquements du niveau 1 ayant une fréquence répétitive et nécessitant une concertation entre différents intervenants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gestes de violence • Lancer des objets dangereux • Insulter, tenir des propos haineux • Harceler • Humilier • Intimider (gestes, paroles, attitude) • Se bagarrer • Commettre des actions qui blessent physiquement • Voler ou briser la propriété d'autrui • Être sous l'effet d'alcool ou de drogue • Être en possession de matériel interdit aux mineurs • Faire des graffitis • Posséder une arme blanche • Faire des menaces de mort • Fuguer • Attouchements sexuels de manière volontaire et répétée • Partager des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans autorisation • Tout autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne sera traité à ce niveau.
Les écarts de conduite mineurs qui ne se règlent pas malgré les interventions différenciées deviennent des comportements de NIVEAU 2	Si ces comportements ne se règlent pas malgré les interventions du personnel, ils peuvent devenir des comportements de NIVEAU 3	

2 HORAIRE DE L'ÉCOLE ET DU SECRÉTARIAT



La ponctualité et l'assiduité sont des éléments essentiels à la réussite des élèves. Ainsi, nous vous demandons de respecter l'heure d'arrivée du matin et le retour du dîner.

Heures d'école		
<p>Arrivée à l'école</p> <p><u>Les élèves marcheurs peuvent se présenter à 7h55 (le matin) et à 12h15 (le midi)</u>. Merci de respecter cette consigne. C'est une question de sécurité.</p>		
	AM	PM
Précolaire	<p>7h55 à 8h05 : Accueil des élèves</p> <p>8h05 à 8h10 : Entrée des élèves</p> <p>8h10 à 11h05 : Période du matin</p>	<p>12h25 à 12h30 : Entrée des élèves</p> <p>12h30 à 14h17 : Période de l'après-midi</p>
Primaire	<p>7h55 à 8h05 : Accueil des élèves</p> <p>8h05 à 8h10 : Entrée des élèves</p> <p>8h10 à 9h00 : Période 1</p> <p>9h05 à 9h55 : Période 2</p> <p>9h55 à 10h15 : <i>Récréation</i></p> <p>10h15 à 11h05 : Période 3</p>	<p>12h25 à 12h30 : Entrée des élèves</p> <p>12h30 à 13h20 : Période 4</p> <p>13h25 à 14h15 : Période 5</p> <p>14h15 à 14h35 : <i>Récréation</i></p> <p>14h35 à 15h25 : Période 6</p>
 <p>L'heure du dîner est de 11h05 à 12h25 (prendre note que <u>le secrétariat est fermé</u> durant cette période).</p>		

Heures du secrétariat	
OUVERT	de 7h40 à 11h05 et de 12h25 à 15h40
FERMÉ	de 11h05 à 12h25 et à partir de 15h40

3 SERVICE DE GARDE ET SERVICE DES DINEURS

L'école intégrée d'Or-et-de-Champs est dotée d'un service de garde et d'un service des dineurs. Notre service de garde est ouvert tous les jours de classe (prévus au calendrier scolaire) et durant les journées pédagogiques. Toutefois, les deux services demeurent **FERMÉS** durant les congés spéciaux ainsi que les jours fériés (Noël, Pâques, etc.).



Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez-vous référer au document intitulé *Règles de fonctionnement du service de garde en milieu scolaire* ou visitez le site web de l'école. Le document et même un petit dépliant de nos services y sont déposés.

[Notre-Dame-du-Rosaire \(Sullivan\) - Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois \(CSSOB\) \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca)

4 MOZAÏK PORTAIL

Le Mozaïk portail OU le Portail Parents est maintenant accessible pour l'ensemble des parents d'élèves de notre centre de services scolaire. Il permet aux parents de faire le suivi de la réussite de chaque enfant tant au primaire qu'au secondaire et d'accéder à diverses informations du dossier scolaire : agenda, absences, résultats et bulletins, etc.

Toutefois, le parent doit obligatoirement fournir une **adresse de courriel valide** à l'école. Ce nouvel outil est également facile d'accès sur les appareils mobiles (téléphones intelligents et tablettes), grâce à l'application mobile **mParent**. Pour la télécharger, il suffit de vous rendre dans l'App Store ou le Google Play de votre appareil mobile.

- ➔ Suivez les indications suivantes pour la création d'un compte : [Creation-compte-Portail-Parents.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)
- ➔ Vous avez déjà un compte ? Alors suivez l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>.
- ➔ Si vous n'avez pas accès au portail, communiquez avec le secrétariat de l'école au **819-874-3355 poste 5801**.

5 ABSENCE DE L'ENFANT



Lorsque l'enfant s'absente de l'école, c'est pour un motif sérieux (suivi médical, maladie, hospitalisation, décès). Si votre enfant doit s'absenter, il est de votre responsabilité de communiquer avec l'école.

- ➔ **Option 1** : Motiver l'absence via le Mozaïk portail (Portail Parents)
- ➔ **Option 2** : Communiquer avec le secrétariat au 819-874-3355 poste 5801 afin de motiver l'absence. Dans la boîte vocale, donnez le nom de votre enfant ainsi que le motif et la durée de l'absence.
- ➔ **Option 3** : Communiquer avec le titulaire de classe afin de motiver l'absence.

6 ABSENCES NON-MOTIVÉES OU RÉPÉTÉES



Les absences aux motifs personnels (vacances, compétitions sportives, voyages ou activités externes aux heures de classe) ne sont pas des absences motivées par l'école. Les enseignants n'ont donc pas l'obligation de préparer et de fournir le travail effectué lors de cette absence ou d'envoyer des travaux supplémentaires pour la durée de l'absence. Ils ne sont pas tenus de fournir un soutien quelconque ou de faire reprendre une évaluation aux élèves qui s'absentent pour des raisons personnelles.

Sachez que les absences répétées peuvent causer des retards d'apprentissage à votre enfant. Nous sollicitons donc votre collaboration en ce qui a trait à l'assiduité scolaire puisqu'il s'agit d'un facteur important de la réussite scolaire.



7 RETARD DE L'ENFANT



Il est important d'aviser l'école lorsque votre enfant est en retard. Si l'école ne reçoit pas d'appel, elle devra communiquer avec le parent/tuteur afin de s'assurer de sa sécurité. Des mesures seront envisagées en cas de retards fréquents.

8 LE SAVIEZ-VOUS ?



→ **ARTICLE 14 de la loi sur l’instruction publique (LIP) stipule que:**

« **Obligation de fréquentation scolaire.** Non seulement, l’enfant doit aller à l’école, mais il est aussi obligé d’y aller. Tout enfant Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l’année scolaire suivant celle où il a atteint l’âge de 6 ans jusqu’au dernier jour du calendrier scolaire de l’année scolaire au cours de laquelle il atteint l’âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre. ».



→ **ARTICLE 17 de la loi sur l’instruction publique (LIP) stipule que :**

« **Obligation des parents.** Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire. »

→ **ARTICLE 18 Loi sur l’instruction publique (LIP) :**

« **Obligation du directeur.** La direction s’assure, selon les modalités établies par le centre de services scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l’école. En cas d’absences répétées et non motivées d’un élève, le directeur de l’école ou la personne qu’il désigne intervient auprès de l’élève et de ses parents en vue d’en venir à une entente avec eux et avec les personnes qui dispensent les services sociaux scolaires sur les mesures les plus appropriées pour remédier à la situation. Lorsque l’intervention n’a pas permis de remédier à la situation, le directeur de l’école le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l’élève. »



9 DÉPART HÂTIF D'UN ENFANT



Si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours, vous devez informer les personnes concernées (titulaire et/ou service de garde) de l'heure du départ, sinon il restera à l'école. **Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école seul durant les heures de cours.** Si vous avez un changement de modalité de départ (votre enfant doit rester au service de garde au lieu de prendre l'autobus), il est impératif d'informer **le secrétariat le plus rapidement possible** (30 minutes avant la fin de journée).



10 ACCÈS À L'ÉCOLE

Pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon fonctionnement des classes, nous demandons à tous les visiteurs, parents ou tuteurs, de se présenter au secrétariat dès leur arrivée. **Aucun parent ou tuteur ne peut aller attendre son enfant à la porte de la classe.**

11 CHANGEMENT DE COORDONNÉES



Il est très important de nous informer de tout changement de situation (**adresse civique, électronique ou numéros de téléphone**). C'est votre responsabilité de vous assurer que vos coordonnées soient mises à jour.



12 AUTOMOBILE

Merci de respecter les panneaux de signalisation et d'utiliser la zone débarcadères autorisée pour les automobilistes. **L'accès aux autobus (débarcadère, derrière l'église) est strictement défendu** aux voitures et ce, même s'il n'y a pas d'autobus dans la zone débarcadère.



13 BICYCLETTE



Votre enfant a la responsabilité de ranger sa bicyclette au **support à vélo et de la barrer**. L'école n'est pas responsable des vols ou des bris des bicyclettes.

14 MAUVAISES CODITIONS CLIMATIQUES



L'école et le service de garde demeurent ouverts pour accueillir les élèves. Toutefois, votre enfant doit respecter l'horaire de l'école et les heures de classe. **Si votre enfant ne se présente pas à l'école, vous devez motiver l'absence son absence.** Pour plus d'informations, voir le lien ci-dessous ou lire l'annexe 1 : https://www.cssob.gouv.qc.ca/intranet/files/files/pdf/Transport/csob_intemperies-2022-final.pdf

15 RÈGLES DU TRANSPORT SCOLAIRE



Suivre le lien ci-dessous pour obtenir les règles du transporteur ou lire l'annexe 2. https://www.cssob.gouv.qc.ca/intranet/files/files/pdf/Transport/csob_respect_2022-web.pdf

16 OBJETS PERDUS



Il est important de **bien identifier tous les vêtements et objets (sac à dos, boîte à lunch, souliers, etc.) de votre enfant**. Tous les objets retrouvés (sans nom et sans propriétaire) sont déposés à un endroit spécifique près du service de garde. Ces objets non réclamés sont par la suite donnés à un organisme d'aide aux familles.

17 OBJETS PERSONNELS



Les objets de la maison (jeux électroniques, baladeur, jouet, glue, toutou, cartes de jeux, etc.) sont des objets qui ne doivent pas être vus, entendus, ou utilisés durant les heures d'école (sauf lors de l'autorisation du titulaire ou du service de garde). Tandis que tous les appareils électroniques (tablettes et cellulaires) sont interdits en tout temps pour les élèves, puisque les images ou vidéos prises à l'insu d'une personne suscitent une grande inquiétude (il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant, sans son consentement). Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même qu'au moment des activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.



Certains objets ne sont pas considérés comme des objets personnels (exemples : un livre, une liseuse, crayons spéciaux...). Il suffit de vérifier auprès du titulaire de classe.



18 COLLATION



L'école privilégie les collations santé et rapide à consommer. Il n'y a aucune restriction alimentaire. Toutefois, l'échange de nourriture entre les élèves est interdit (pour prévenir les risques d'allergie alimentaire). Prévoir suffisant de collations (2) selon l'appétit de votre enfant. Si votre enfant va au service de garde, prévoir plus de collations.

19 CODE VESTIMENTAIRE

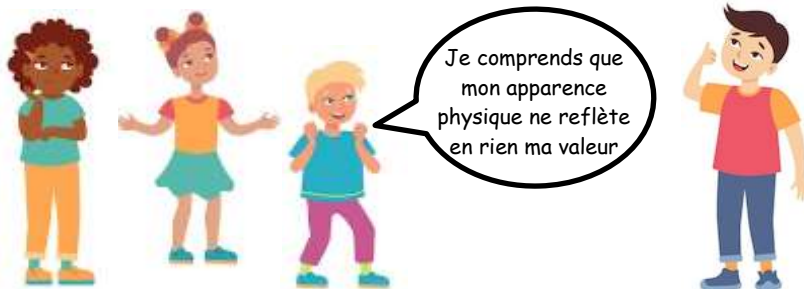


Le code vestimentaire est l'affaire de tous (élèves, parents, visiteurs, personnel de l'école)

Un code vestimentaire unisexe en harmonie avec chaque style, car chaque personne est unique.

L'équipe-école souhaite que tous les élèves grandissent avec une image corporelle positive, puisque celle-ci développe une meilleure estime de soi et assure une meilleure santé physique et mentale.

Votre enfant doit porter des vêtements dans lesquels il se sentira bien. Il est important de choisir des vêtements adaptés aux contextes et aux saisons.



Code #1 : À l'école, tes vêtements et tes accessoires ne doivent pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne (sexisme, racisme, message de haine, etc.), avoir des mots ou des dessins à caractère sexuel, faire allusion à la drogue, à l'alcool, etc. **Les raisons** : Respecter les valeurs de l'école et contribuer au fait de vivre-ensemble.

L'image corporelle, c'est la perception qu'une personne a de son propre corps. C'est l'image qu'elle croit projeter, sa manière de se sentir dans son corps et ce qu'elle ressent quand elle y pense.



Code #2 : En éducation physique, je porte des vêtements confortables et légers. Je range mes bijoux et je porte des souliers conçus pour le sport. **Les raisons** : Assurer ma sécurité et éviter les blessures. Maintenir une bonne hygiène de vie

Code #3 : Mon manteau, mes bottes, mes souliers extérieurs, etc. se rangent dans mon casier. **Les raisons** : Assurer ma sécurité lorsque je circule. Minimiser les encombrements dans la classe. Assurer la propreté des lieux.

Code #4 : En tout temps, mes sous-vêtements et mes parties intimes ne doivent pas être visibles. **Les raisons** : Respecter l'environnement de l'école, ses valeurs, les limites de tous et favoriser le vivre-ensemble.

20 PRISE DE MÉDICATION



Si votre enfant est malade, il doit rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

La prise de médication est une **mesure exceptionnelle** encadré par la loi 90. Vérifiez si votre professionnel de la santé peut établir un nouvel horaire pour assurer la prise de médication à la maison seulement. Ainsi, les risques d'omission ou les risques reliés au transport et à l'entreposage du médicament seront diminués. ***Cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école.***

Si la prise de médication doit finalement avoir lieu durant les heures d'école, **vous devez obligatoirement remplir et signer le formulaire d'autorisation suivant (annexe 3).** Aucune administration ou distribution de médicaments ne sera effectuée sans le consentement signé (annexe 3).

Si vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même sa médication, sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remettre ou lui administre, il n'est pas nécessaire de remplir le formulaire d'autorisation (annexe 3). Dans ce cas, votre enfant doit apporter, chaque jour, la dose exigée et ranger son médicament dans un endroit sécuritaire.



21 ANNEXE

- ↳ **Annexe 1** : Transport scolaire en cas d'intempéries (à venir)
- ↳ **Annexe 2** : Autobus scolaires : quelques règles à respecter (à venir)
- ↳ **Annexe 3** : Administration de médicament en milieu scolaire
- ↳ **Annexe 4** : Autorisation prise de vue (page 18)

Annexe 1 :

Annexe 2 :

Annexe 3 :

Annexe 4 :



AUTORISATION PRISES DE VUE ET/OU ENTREVUES

Je consens à ce que des prises de vue et/ou entrevues de mon enfant soient prises ou effectuées dans son école ou dans le cadre d'activités parascolaires pour sa période de fréquentation à l'école intégrée d'Or-et-de-Champs, édifices Rosaire et Assomption.

Ces images et propos d'entrevue peuvent éventuellement être diffusés dans les médias régionaux, les publications, les publicités, les médias sociaux ou sur Internet, lors de congrès, de rencontres, le tout à des fins d'information ou de promotion de l'éducation.

La Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois se réserve le droit d'utiliser ces prises de vue et les conserver pour de possibles utilisations futures.

J'ACCEPTÉ que mon enfant participe à des prises de vue ou entrevues selon les conditions mentionnées ci-haut.

JE REFUSE que mon enfant participe à des prises de vue et entrevues.

Nom de l'élève participant : _____

Nom de l'école : _____

Signature de l'autorité parentale: _____

Date : _____

Coordonnées : _____

No de téléphone : _____

Adresse de messagerie : _____

Je comprends qu'il est dans mon droit d'effectuer un retrait de ce consentement à tout moment et que ce retrait prend effet immédiatement lorsque j'en informerai le secrétariat de l'école.